

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 12 juin 2025

Sur convocation du 5 juin 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 12 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire. Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Jean-Marc JOUFFROY, Marie-Christine BOURÉE-PRÉTOT, Christian GRAS, Géraldine LAMBLA, Christophe SIRE, Sylvie BRUNNER, Romain JOUFFROY, Romain CLERC, Laurent BREYER, Jean-Claude HEITMANN, Eglantine CHAFFIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en l'exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(s) : Romain CLERC
Laurent BREYER arrive à 20H27
Eglantine CHAFFIN arrive à 20h49, après les votes des délibérations

Pouvoir(s) : /

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8+1
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 0
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 8+1
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Il est procédé, conformément à l'art. L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Géraldine LAMBLA est désignée) pour cette fonction.

Début de séance : 20 h

Ordre du jour :

Délibérations :

- ✓ Approbation du PV du conseil du 9 avril 2025
- ✓ Tarifs MPT 2026
- ✓ Déclassement de l'immeuble de l'ancienne mairie
- ✓ Subventions aux associations 2025
- ✓ Projet de zonage d'assainissement PLUI

Questions diverses

- ✓ RLPI
- ✓ PADD
- ✓ Plan de circulation secteur Fontaine
- ✓ Cheminement terrain de pétanque
- ✓ Vitesse aux Essarts
- ✓ Ancienne école

1 Approbation du PV du conseil municipal du 9 avril 2025

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

M le maire demande si le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025, transmis le 28 mars 2025 fait l'objet de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025.

VOTE : 8 Voix Pour Voix Contre Abstention

2 Tarifs MPT

La maison pour tous est louée régulièrement dans l'année aux habitants de Velesmes-Essarts et du Val Saint Vitois. Après étude des dépenses liées à son fonctionnement, il s'avère que les coûts de chauffage sont extrêmement élevés l'hiver.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place un forfait hiver pour compenser les frais de chauffage di 1^{er} week-end de septembre au dernier week-end de mars.

Les nouveaux tarifs seront applicables à tous les nouveaux contrats à partir de septembre 2025.

Montant du forfait hiver appliqué : 80euros.

Les nouveaux tarifs applicables sont :

	TARIFS WEEK-END ET JOURS FERIES de la veille 11h au lendemain 11h			
	<i>Habitants de Velesmes-Essarts</i>		<i>Habitants du Val Saint Vitois</i>	
	<i>Tarif période 1</i>	<i>Tarif période 2</i>	<i>Tarif période 1</i>	<i>Tarif période 2</i>
Location de la salle	380	300	780	700
Caution matérielle	3000 euros			
Caution propreté	500 euros			
Tarif période 1	<i>le tarif période 1 s'étend du 1er we de septembre au dernier we de mars</i>			
Tarif période 2	<i>le tarif période 2 s'étend du 1er we d'avril au dernier we d'août</i>			

	TARIF JOURNEE en semaine du lundi au jeudi			
	<i>HABITANTS Velemes-Essarts</i>		<i>Val Saint Vitois</i>	
	<i>Tarif période 1</i>	<i>Tarif période 2</i>	<i>Tarif période 1</i>	<i>Tarif période 2</i>
Location	200	120	300	220
Caution matérielle	3000 euros			
Caution propreté	500 euros			
Tarif période 1	le tarif période 1 s'étend du 1er we de septembre au dernier we de mars			
Tarif période 2	le tarif période 2 s'étend du 1er we d'avril au dernier we d'août			

VOTE : 8 Voix Pour Voix Contre Abstention

3 Déclassement de l'immeuble de l'ancienne mairie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal cadastré B184 était à l'usage de bureaux de mairie

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est plus occupé et qu'il est question d'y créer des logements,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, CONSTATE la désaffectation du bien sis parcelle B184

DECIDE du déclassement dudit bien du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : **8 Voix Pour** **Voix Contre** **Abstention**

4 Subventions aux associations 2025

Comme chaque année il convient d'examiner les demandes de subvention déposées par les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes :

- l'Union Nationale des Combattants (UNC) Section de Montferrand-le-château : 100€
- Comité des fêtes de Velesmes-Essarts : 300€
- Association de Sauvegarde du Sobant et de la Sonoche : 300€

En plus de la subvention accordée au comité des fêtes, la commune met à disposition la MPT pour ses animations le week-end et le secrétariat de mairie fait les photocopies et les impressions de flyers.

VOTE : **8 Voix Pour** **Voix Contre** **Abstention**

5 Projet de zonage d'assainissement PLUI

Le Conseil Communautaire du Grand Besançon Métropole a décidé d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) fin de l'année 2025, charge aux élus de la prochaine mandature de se positionner sur son adoption.

Il est donc nécessaire de délibérer pour approuver les zonages d'assainissement et/ou proposer des observations.

Le zonage proposé est le suivant :



Grille d'observation Commune de Velesmes-Essarts		
Nom et numéro de la feuille : AD200		
Parcelle		Observations
LETTRES	Numéros	
C	1133	Raccordée au réseau public
C	1141	Raccordée au réseau public
Rue des entreprise		Raccordées au réseau public
Rue des champs chevaux		Raccordement à vérifier
Chemin sous la roche		Individuel

Le plan de schéma directeur d'assainissement de 2006 est disponible en commune (pas de version numérique).

Le conseil municipal propose les observations inscrites au tableau ci-dessus.

VOTE : 9 Voix Pour

Voix Contre

Abstention

Questions diverses.

✓ RLPI

Le règlement local de publicité (RLP) est un document qui permet d'adapter, à l'échelle d'un territoire donné, les règles nationales fixées par le code de l'environnement quant à l'installation des publicités, préenseignes et enseignes dans le paysage urbain : nombre, surfaces, caractère lumineux, emplacements. Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole (GBM) a prescrit l'élaboration du RLPI, à l'échelle des 68 communes membres de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire présente le projet du RLPI à l'ensemble du conseil pour avis.

Le conseil émet les observations suivantes :

Nécessité de refaire et harmoniser le panneau indicateur qui liste les entreprises à l'entrée de zone.

✓ PADD

Conformément à l'article 151-5 du code de l'urbanisme, « le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

[...] Le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Monsieur le Maire présente le projet du PADD et le conseil municipal est appelé à en débattre et formuler ses observations. La présentation de ce PADD mérite quelques explications afin que les conseillers municipaux puissent mieux appréhender les objectifs et les graphiques présentés.

Monsieur le Maire répond aux questions sur les différents objectifs du PADD en matière d'urbanisation, de mobilité, de développement économique et sur la zone commerciale. Monsieur le Maire explique le ZAN (Zéro artificialisation nette pour 2050) et insiste sur les objectifs et les délais établis dans le PADD.

✓ Plan de circulation secteur Fontaine

Le quartier de la Fontaine pose question en termes de sécurité et le plan de circulation semble à revoir.

M Valentin Renaud du service voirie de GBM s'est rendu sur place pour analyse et propose plusieurs scénarii. Le conseil est invité à formuler un avis sur les différentes propositions.

Au regard des différentes propositions et après débat :

Carrefour 1 : Revoir GBM pour enrichir la discussion

Carrefour 2 : mettre un STOP sur la rue basse au croisement avec la rue de la fontaine

Carrefour 3 : mettre un stop sur la rue de la fontaine, au croisement avec le chemin des Chenevières.

✓ Cheminement terrain de pétanque

La suppression de l'escalier avec re végétalisation avait été approuvé au cours du conseil municipal du 12 mars 2025. Une nouvelle demande pour les remettre en place a cependant été reçue en mairie.

Les devis vont être réétudiés afin e voir s'il est opportun ou non de revenir sur la décision initiale.

✓ Vitesse aux Essarts

La vitesse aux Essarts est estimée trop élevée au regard de la configuration routière et pose des problèmes de sécurité.

Un contact avec GBM sera pris afin de faire une étude de vitesse et de vos les solutions qui pourraient être mises en œuvre.

✓ Ancienne école

M le Maire informe le conseil qu'au vu des coûts supplémentaires annoncés, de la baisse des subventions, la municipalité doit réfléchir à d'autres options pour le devenir du bâtiment de l'ancienne mairie.

✓ Divers

M le Maire informe que M Bourgeois fait une demande d'achat de terrain communal chemin sous la roche. Il sera reçu en mairie prochainement.

13 juillet : organisation à voir en concertation avec le comité des fêtes et demande d'autorisation pour le feux d'artifice à faire.

27 juin : rencontre de secteur de GBM, visite de l'entreprise de l'apiculteur du village

Information sur les suites du dossier en cours avec le voisin de la mairie.

Information sur la dissolution du SIVOS du collège de Saint Vit

La séance est levée à 22 heures 35

Le Maire
Jean- Marc JOUFFROY



Le Secrétaire de séance
Géraldine Lambla